

Étudier au Québec



Pour étudiantes
et étudiants étrangers
désirant poursuivre
des études au
Québec

Étudier au Québec

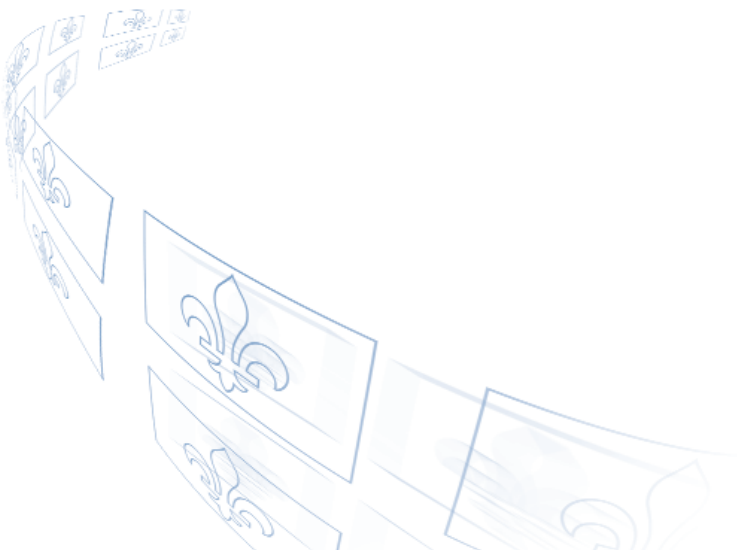


Pour étudiantes
et étudiants étrangers
désirant poursuivre
des études au
Québec

Cette brochure a été produite par les ministères suivants :

**Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport du Québec**
*Direction des affaires internationales
et canadiennes*

**Ministère de l'Immigration
et des Communautés culturelles**
*Direction des affaires publiques
et des communications*



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 07-00851
ISBN 978-2-550-51429-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-51430-5 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2008

Présentation

Le Québec accorde beaucoup d'importance à l'éducation. Son système d'enseignement est l'un des plus évolués et des plus performants en Amérique du Nord. Un diplôme délivré par une université québécoise est reconnu internationalement et donne aux étudiantes et étudiants étrangers la possibilité d'obtenir des emplois intéressants partout dans le monde.

En plus d'offrir des renseignements sommaires sur les particularités du territoire, de la société et de l'histoire du Québec, la présente brochure informe le lecteur sur les avantages d'étudier au Québec, l'enseignement qui y est offert, les exigences liées aux études, l'aide aux élèves étrangers et les exigences relatives au séjour et à la vie au Québec.

L'information contenue dans cette brochure était exacte au moment de la mise à jour du document. Elle provient de sources diverses et ne remplace pas les textes législatifs actuellement en vigueur. Les frais mentionnés peuvent être modifiés sans avis.

Québec, mai 2008



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE

Les études au Québec

1 LE QUÉBEC

1.1	Le territoire	1
1.2	La société	1
1.3	L'histoire.....	1

2 LES AVANTAGES D'Étudier AU QUÉBEC

2.1	L'excellence de l'éducation	3
2.2	La possibilité de suivre des études en français ou en anglais.....	3
2.3	Un coût concurrentiel	3
2.4	La qualité de vie.....	3
2.5	Un milieu de vie sécuritaire.....	3
2.6	Une économie dynamique.....	4
2.7	Une culture dynamique.....	4

3 L'ENSEIGNEMENT

3.1	L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.....	5
3.2	L'enseignement collégial.....	6
3.3	La formation professionnelle et technique	6
3.4	L'enseignement universitaire	7

4 LES EXIGENCES LIÉES AUX ÉTUDES

4.1	Les démarches préalables à l'inscription.....	9
4.2	Les équivalences	9
4.3	La demande d'admission.....	10
4.4	Les droits de scolarité	11

5 L'AIDE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

5.1	Les services d'accueil et de renseignements	13
5.2	Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires	13
5.3	Le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers.....	14

6 LES PROGRAMMES D'ÉCHANGES

DEUXIÈME PARTIE

Le séjour des étudiantes et étudiants étrangers

7 LES EXIGENCES

7.1	La marche à suivre.....	17
7.2	La liste des cas d'exemptions de l'obtention du CAQ pour études	19
7.3	Les conditions d'obtention du CAQ pour études.....	20
7.4	Les coûts et les délais	21

8 LA VIE AU QUÉBEC

8.1	L'arrivée.....	23
8.2	Les conditions de séjour	23
8.3	Les possibilités d'emploi.....	25

ANNEXE I

Le système d'enseignement au Québec	29
---	----

ANNEXE II

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	31
--	----

ANNEXE III

Les établissements d'enseignement collégial	33
---	----

ANNEXE IV

Les établissements d'enseignement universitaire	41
---	----

ANNEXE V

Les centres collégiaux de transfert de technologie	43
--	----

ANNEXE VI

La carte des régions administratives du Québec.....	47
---	----

ANNEXE VII

Glossaire.....	49
----------------	----

Première partie

Les études au Québec

1 LE QUÉBEC

1.1 Le territoire

Le Québec est la plus grande des dix provinces canadiennes. Son territoire est divisé en dix-sept régions administratives. Une carte de ces régions est présentée à l'annexe VI. Sa superficie est de 1 667 926 km², soit 3 fois celle de la France, 7 fois celle du Royaume-Uni et plus de la moitié de celle de l'Argentine. Le Québec est limité à l'ouest par la province de l'Ontario, la baie James et la baie d'Hudson; au nord par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava; à l'est par le Labrador, le golfe du Saint-Laurent et la province du Nouveau-Brunswick et au sud par les États-Unis (États du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York).

La ville de Québec est la capitale nationale de la province de Québec.

1.2 La société*

Le Québec est peuplé de plus de sept millions d'habitants. La population et l'activité économique sont concentrées dans le sud du territoire, le long des rives du Saint-Laurent.

On compte trois peuples fondateurs au Québec : les francophones, qui constituent 79,6 p. 100 de la population totale; les anglophones, qui représentent 8,2 p. 100, et les peuples autochtones, dont la proportion est de 0,5 p. 100. La minorité de langue maternelle anglaise est surtout concentrée dans la région de Montréal et sa périphérie. Les personnes dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais forment 12,3 p. 100 de la population; elles habitent principalement dans la région de Montréal. Enfin, 1,3 p. 100 de la population de toutes origines a plus d'une langue maternelle.

La langue officielle du Québec est le français. Cependant, la plupart des services, y compris l'éducation préscolaire (maternelle) et tous les ordres d'enseignement jusqu'à l'université, sont offerts également en anglais.

* Source : Statistique Canada, recensement de la population, 2006.

1.3 L'histoire

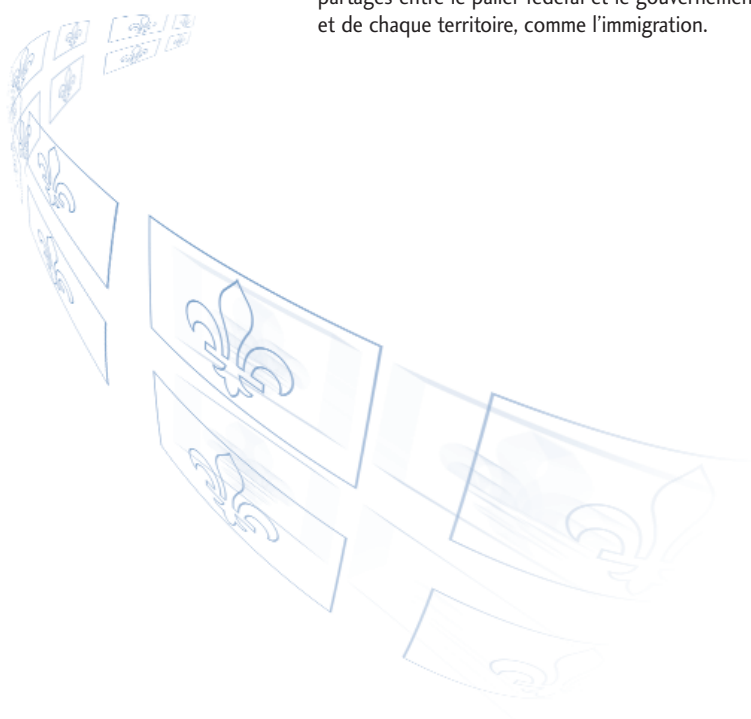
En 1534, le navigateur français Jacques Cartier prenait possession, au nom du roi François 1^{er}, de territoires couvrant notamment le Québec moderne. Toutefois, la colonisation proprement dite de ce qu'on appelait alors « la Nouvelle-France » a commencé sous le règne d'Henri IV avec la fondation de la ville de Québec en 1608. C'est à partir de cette date que les colons français se sont peu à peu établis sur les rives du Saint-Laurent et que les premiers établissements publics et religieux ont été fondés.



La Nouvelle-France connut un développement mouvementé. Après avoir fait accepter leur présence par certains des peuples amérindiens, les colons français durent se défendre contre l'envahisseur britannique, qui revendiquait le territoire. En 1713, le traité d'Utrecht mit fin à une suite de conflits entre la France et l'Angleterre, et la période de paix qui s'ensuivit permit une mise en valeur de la colonie. Mais la guerre de Sept Ans, qui a été marquée par la prise de Québec en 1759 et de Montréal en 1760, s'est soldée, en 1763, par le traité de Paris, qui a mis fin à toutes les activités coloniales françaises en Nouvelle-France.

Depuis cette date, plusieurs changements politiques et constitutionnels sont survenus. En 1774, l'Acte de Québec donne le nom de « province de Québec » au territoire conquis par les Britanniques. Cet acte était une prolongation de la Proclamation royale de 1763 visant à reculer les frontières du Québec à l'intérieur du territoire des peuples autochtones situé au-delà des Grands Lacs, jusque dans les vallées de l'Ohio et du Mississippi. En 1791, l'Acte constitutionnel divise le territoire en deux colonies distinctes : le Haut-Canada (actuellement l'Ontario) et le Bas-Canada (dont les frontières coïncident avec celles du Québec moderne). En 1841, l'Acte d'Union réunit de nouveau ces colonies. Elles seront séparées une dernière fois, en 1867, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique créera la Fédération canadienne.

Aujourd'hui, le Canada est constitué de dix provinces, dont le Québec, et de trois territoires. Au sein de la Fédération canadienne, les compétences législatives sont partagées entre trois paliers de gouvernement : fédéral, provincial et territorial. Les questions relatives à l'éducation sont de la compétence exclusive de chaque province et de chaque territoire. Au Québec, c'est donc le gouvernement provincial qui a autorité pour légiférer en matière d'éducation et d'enseignement supérieur. D'autres domaines relèvent uniquement du gouvernement fédéral, par exemple les services de la poste et des forces armées, alors que certains sont partagés entre le palier fédéral et le gouvernement de chaque province et de chaque territoire, comme l'immigration.



2 LES AVANTAGES D'Étudier AU QUÉBEC

2.1 L'excellence de l'éducation

Sur le plan de la réussite, les élèves qui obtiennent un diplôme d'une école secondaire du Québec se placent dans les premiers rangs au Canada et sur la scène internationale. Le Québec est également l'un des États les plus performants quant à la proportion de jeunes qui obtiennent un premier diplôme universitaire. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur québécois sont reconnus à l'échelle internationale et certains sont affiliés à des centres de recherche d'envergure.

En 2006, le Québec a accueilli près de 35 000 élèves étrangers dans ses écoles, ses collèges et ses universités. Deux tiers d'entre eux étaient inscrits dans des établissements d'enseignement universitaire.

2.2 La possibilité de suivre des études en français ou en anglais

Les réseaux d'enseignement collégial et universitaire du Québec comptent des établissements francophones et anglophones. La liste complète des établissements collégiaux et universitaires ainsi que de leurs coordonnées se trouve aux annexes III et IV.

2.3 Un coût concurrentiel

Au Québec, les droits de scolarité des étudiants internationaux sont parmi les plus bas en Amérique du Nord. À l'enseignement universitaire, pour une qualité de formation équivalente, il en coûte moins cher d'étudier au Québec que partout ailleurs en Amérique du Nord.

2.4 La qualité de vie

Réputé pour ses vastes espaces naturels, le Québec est devenu une destination plein air par excellence. Les visiteurs apprécient l'impressionnante diversité de ses panoramas et la riche palette de ses activités.

Le Québec offre également une qualité de vie urbaine remarquable, à mi-chemin entre le modernisme propre aux villes nord-américaines et le charme des villes européennes. Que ce soit par ses établissements d'enseignement supérieur, ses parcs technologiques reconnus, ses centres de recherche prestigieux, son économie du savoir ou l'expertise de ses chercheurs dans les secteurs de pointe, le Québec continue de séduire des milliers d'étudiants chaque année.

2.5 Un milieu de vie sécuritaire

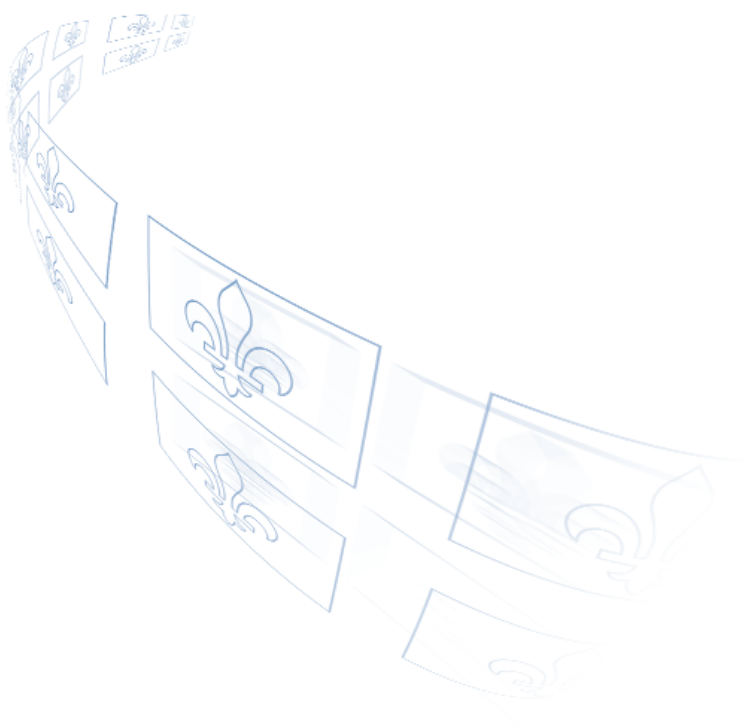
Le Québec est reconnu pour la quiétude de son habitat, ses valeurs de justice et son respect de l'individu. Les armes à feu font l'objet d'un contrôle sévère et ne sont généralement pas autorisées sur le territoire canadien. Le taux de criminalité est parmi l'un des plus bas en Amérique du Nord.

2.6 Une économie dynamique

Le Québec bénéficie d'une position stratégique dans le Nord-Est américain. Il est un membre à part entière des grands réseaux commerciaux et économiques qui forment l'Amérique du Nord. Dans un rayon de 1 000 kilomètres, le Québec offre un accès direct à plus de 130 millions de consommateurs.

2.7 Une culture dynamique

Le Québec est devenu le ferment d'une culture prolifique, dynamique et originale. Reposant sur une société de plus en plus diversifiée, la vie culturelle au Québec donne lieu à une multitude d'événements interculturels et internationaux de grande envergure. Festivals, carnivals, fêtes populaires et événements sportifs ne sont que quelques exemples des choix qui s'offrent à vous.



3 L'ENSEIGNEMENT

Le système d'enseignement québécois comprend l'éducation préscolaire (la maternelle), l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial, la formation professionnelle et technique ainsi que l'enseignement universitaire. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. L'enseignement est gratuit pour tous les résidents du Québec, de la maternelle à l'enseignement collégial inclusivement. Le système d'enseignement public du Québec est laïque. Il est établi sur une base linguistique, francophone et anglophone, selon la langue d'enseignement d'usage dans les écoles. Le français étant la langue officielle du Québec, les enfants d'immigrants, quelle que soit leur langue maternelle, doivent normalement fréquenter un établissement de la commission scolaire francophone de leur localité jusqu'au terme de leurs études secondaires. La mixité des classes (garçons et filles) est la norme à tous les ordres d'enseignement.

Il existe également au Québec un réseau d'établissements privés reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces établissements offrent les programmes d'études officiels. Pour les fréquenter, il faut cependant payer des droits de scolarité et respecter les conditions d'admission propres à chacun.

L'annexe I présente un schéma du système d'éducation du Québec.

3.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Les services offerts par le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire s'étendent de la maternelle, pour les enfants de 5 ans, à la cinquième secondaire ou la formation professionnelle. La durée des études primaires et secondaires est respectivement de six et cinq ans.

L'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire sont offerts dans des établissements publics et privés.

Le réseau public compte 2 380 établissements qui sont administrés par les commissions scolaires. Celles-ci existent depuis 1845. On en compte actuellement 72 au Québec, dont 60 francophones, 9 anglophones et 3 ayant un statut particulier.

Les commissions scolaires relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui les finance et détermine la nature des services éducatifs qu'elles offrent. Elles sont administrées par des commissaires d'école élus au suffrage universel. Les commissions scolaires ont le mandat d'offrir des services éducatifs de qualité. Le but poursuivi est de permettre le développement intégral de l'élève, de favoriser son insertion dans la société et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. On veut ainsi répondre efficacement aux besoins de formation des jeunes, des adultes et des organismes québécois, dont les entreprises.



Le réseau privé compte 350 établissements. Ceux-ci sont subventionnés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans une proportion de plus de 70 p. 100.

3.2 L'enseignement collégial

L'enseignement collégial se situe après les études secondaires et représente le premier ordre de l'enseignement supérieur, le second étant l'université.

Les collèges dispensent l'enseignement régulier (préuniversitaire), qui mène à l'université, et l'enseignement technique, qui prépare au marché du travail mais qui peut également mener à l'université. Les deux parcours conduisent à un diplôme officiel délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit le diplôme d'études collégiales (DEC). Quel que soit le parcours choisi, les élèves suivent des cours de formation générale, dont une partie est commune aux deux types d'enseignement.

L'enseignement régulier (préuniversitaire), d'une durée de 2 ans, comporte 8 programmes : sciences de la nature; sciences humaines; danse; musique; arts plastiques; arts et lettres; sciences, lettres et arts; histoire et civilisation. Certains collèges offrent également le baccalauréat international et d'autres, des programmes conduisant à l'obtention de deux DEC.

L'enseignement technique, d'une durée de 3 ans, comporte 115 programmes répartis dans 5 domaines : techniques biologiques; techniques physiques; techniques humaines; techniques administratives; techniques artistiques.

Le réseau collégial comprend actuellement 48 établissements publics, soit les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), répartis sur l'ensemble du territoire québécois, 11 établissements relevant d'un autre ministère et 61 établissements privés dont 25 sont agréés aux fins de l'attribution de subventions. Parmi ces derniers, deux établissements font l'objet d'une entente internationale. Des listes répertoriant les cégeps, les établissements relevant d'un autre organisme que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les collèges privés agréés sont présentées à l'annexe III.

Pour plus de renseignements sur les programmes offerts, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :

www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/programm.asp.

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les cégeps en consultant le site de Cégep international à l'adresse suivante :

<http://www.cegepinternational.qc.ca>.

3.3 La formation professionnelle et technique

La formation professionnelle et la formation technique font partie intégrante du système éducatif. Elles sont dispensées au secondaire (formation professionnelle) et au collégial (formation technique). Elles accueillent autant les jeunes que les adultes se destinant au marché du travail.

La formation professionnelle

Relevant de l'enseignement secondaire, la formation professionnelle est offerte par des commissions scolaires et des établissements privés. L'élève peut y accéder à la suite de la réussite de la troisième ou de la quatrième année du secondaire. Dispensée dans 174 centres publics, elle permet l'apprentissage d'un métier. Au total, 168 programmes d'études sont accessibles aux jeunes et aux adultes. Tous ces programmes conduisent à un diplôme officiel, soit le diplôme d'études professionnelles (DEP) ou l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

La formation technique

La formation technique est assurée par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et les collèges privés.

Les programmes de formation technique conduisent à un diplôme officiel, soit le diplôme d'études collégiales (DEC), offert aux élèves du secteur des jeunes. Ce diplôme permet d'obtenir des emplois de technicien ou de technologue.

Par ailleurs, les collèges ont également la possibilité d'offrir une formation continue (élèves du secteur des adultes) qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'établissement, soit l'attestation d'études collégiales (AEC). Il existe près de 1 000 programmes menant à une AEC.

Pour plus de renseignements sur les programmes offerts en formation professionnelle et technique, veuillez consulter le site de l'Inforoute FPT à l'adresse suivante :

www.gouv.qc.ca/wps/portal/pgs/international/etudier/systemeeducation?lang=fr&browser.relurl=/ContentServer/connect/Pgs_v01/internationale/etudier/systeme/professionnelle/int.etudier.systeme.professionnelle.fr

3.4 L'enseignement universitaire

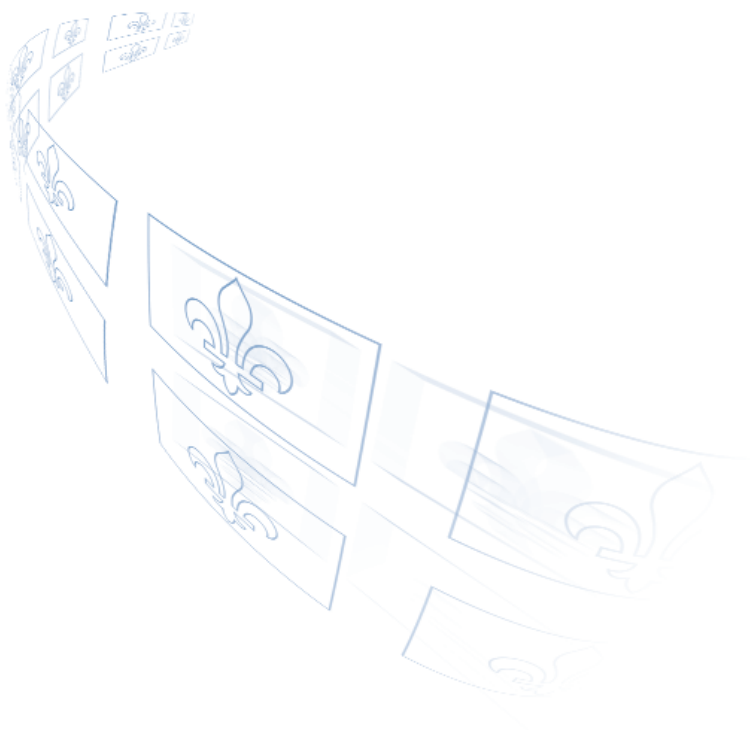
Le réseau d'enseignement universitaire québécois est caractérisé par l'autonomie de ses établissements. Ainsi, chaque université est responsable de l'élaboration et de la gestion de ses programmes d'études et de recherche, des modalités d'admission et d'inscription des étudiantes et étudiants de même que de la délivrance des diplômes, qui varient d'un établissement à l'autre.

Les études universitaires sont sanctionnées par un diplôme de baccalauréat (premier cycle, trois ou quatre années d'études), de maîtrise (deuxième cycle, une ou deux années d'études) ou de doctorat (troisième cycle, trois années d'études ou plus).

Le réseau universitaire compte quatre établissements francophones : l'Université Laval, l'Université de Montréal (qui comprend deux écoles affiliées), l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec. Cette dernière est composée de dix établissements répartis sur le territoire québécois, dont un organisme d'enseignement à distance, la Télé-université (TELUQ).

Ce réseau compte également trois établissements anglophones : l'Université McGill, l'Université Concordia et l'Université Bishop's.

La liste complète des 18 établissements universitaires ainsi que de leurs coordonnées se trouve à l'annexe IV.



4 LES EXIGENCES LIÉES AUX ÉTUDES

4.1 Les démarches préalables à l'inscription

Les candidates et candidats étrangers doivent d'abord prendre connaissance des programmes d'études offerts dans les établissements d'enseignement québécois. Pour ce faire, il faut entrer en contact avec l'établissement d'enseignement de son choix ou communiquer avec le Centre de renseignements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (voir la section 4.3). Les renseignements concernant les programmes figurent dans le document *Circuit collégial* ainsi que dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca.

4.2 Les équivalences

Les établissements d'enseignement du Québec sont seuls habilités à décider des équivalences qu'ils accordent en vue de l'admission d'une candidate ou d'un candidat. Selon la langue d'enseignement de l'établissement, le dossier de candidature doit être présenté en français ou en anglais. Un établissement n'effectue une étude d'équivalences que lorsqu'une demande d'admission lui est présentée selon la procédure établie. Si, en raison des particularités du système d'enseignement supérieur du Québec, une personne étrangère ne sait pas à quel ordre d'enseignement (collégial ou universitaire) présenter sa candidature, elle peut demander au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) une évaluation comparative des études qu'elle a effectuées hors du Québec, puis présenter l'avis du MICC à l'établissement d'enseignement choisi.

L'évaluation comparative, qui n'est pas l'établissement d'équivalences mais une comparaison générale entre deux systèmes scolaires, fait état des diplômes et autres documents sanctionnant des études effectuées hors du Québec. Elle indique notamment l'ordre d'enseignement auquel correspondent les études effectuées par la personne désireuse d'étudier au Québec. Au moment de la transmission de sa demande, celle-ci doit fournir les documents requis accompagnés du paiement des frais exigés. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

*Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Centre d'expertise sur les formations acquises hors du Québec
255, boulevard Crémazie Est, bureau 8.01
Montréal (Québec) H2M 1M2
CANADA*

Téléphone : 514 864-9191

Courriel : renseignements@micc.gouv.qc.ca

(On s'assurera de ne pas oublier de mentionner son adresse postale lorsqu'on utilise le courrier électronique.)

D'autres renseignements portant sur les documents à fournir, la nécessité de les faire traduire, les montants à payer, les délais d'obtention des équivalences ainsi que le formulaire de demande se trouvent dans le site Internet du MICC : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/index.html>.

4.3 La demande d'admission

À l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire

Pour obtenir des renseignements sur l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire et secondaire de même que sur les modalités d'admission, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (www.mels.gouv.qc.ca) ou communiquer avec la Direction des communications de ce ministère à l'adresse suivante :

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

CANADA

Téléphone : 418 643-7095

Sans frais : 1 866 747-6626

Télécopieur : 418 646-6561

Courriel : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ministere/nousjoindre>

Il est important de noter que, pour chaque document transmis à un établissement québécois, l'adresse de l'expéditeur doit être lisible et l'information demandée, clairement précisée.

Au collégial

Tout élève qui désire être admis dans un établissement d'enseignement collégial doit présenter une demande d'admission. Étant donné que la date limite pour la soumission d'une demande d'admission dans un collège peut varier d'un établissement à l'autre, les élèves sont invités à communiquer avec l'établissement de leur choix pour connaître cette date. La liste des établissements d'enseignement collégial ainsi que de leurs coordonnées est présentée à l'annexe III.

La demande d'admission doit être adressée soit à un service régional d'admission (Montréal, Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean) ou directement à l'établissement lorsque ce dernier ne fait pas partie d'un service régional d'admission. Chaque service régional d'admission ou établissement est apte à faire l'évaluation des dossiers des élèves étrangers en vue de leur admission aux études collégiales.

Chaque élève présente une seule demande lorsqu'il s'adresse à un cégep ou à un service régional d'admission. L'information relative à l'association des cégeps à un service régional d'admission ainsi que les adresses des établissements figurent à l'annexe III.

Dans le cas d'une demande d'admission dans un collège privé, il convient de communiquer directement avec l'établissement concerné (annexe III).

À l'université

Les étudiantes et étudiants doivent s'adresser directement à l'université de leur choix (annexe IV) en prenant soin de s'informer de l'accessibilité, pour les ressortissants étrangers, du programme auquel ils désirent s'inscrire de même que de la période prévue pour la transmission d'une demande d'admission.

Lors de cette première prise de contact, les étudiantes et étudiants auront, entre autres, à préciser le nombre d'années d'études qu'ils ont réussies et qui ont été sanctionnées par un bulletin et un diplôme, ainsi que tout autre renseignement relatif à leur demande.

4.4 Les droits de scolarité

Des droits de scolarité sont exigés des élèves étrangers. Ces droits font l'objet d'un ajustement annuel. Pour connaître les droits de scolarité actuellement en vigueur, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca.

À l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire

Pour l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire et secondaire, les droits de scolarité exigés des élèves étrangers sont les suivants :

- éducation préscolaire (enfants de 5 ans) et enseignement primaire : 4 982 \$ par année;
- enseignement secondaire général : 6 230 \$ par année;
- enseignement secondaire professionnel : selon le programme.

Les enfants à la charge d'une personne qui séjourne au Québec à titre d'étudiant étranger sont exemptés de ces droits de scolarité.

Au collégial

À l'enseignement collégial, les droits de scolarité exigés des élèves étrangers varient de 4 010 \$ à 6 215 \$ par trimestre selon le programme d'études, pour un élève inscrit dans un cégep, et de 2 404 \$ à 3 732 \$ par trimestre selon le programme d'études, pour un élève inscrit dans un établissement privé. Il faut ajouter à ce montant les frais d'admission, les frais d'inscription, les frais afférents, les frais de matériel pédagogique, les cotisations aux associations étudiantes. Ces frais varient entre 105 \$ et 700 \$ par année, selon le programme d'études et l'établissement. Les élèves étrangers doivent aussi s'informer auprès de leur établissement pour savoir s'ils sont couverts par une assurance maladie et hospitalisation collective ou s'ils doivent souscrire à une assurance privée. Les montants de la prime pour une assurance maladie et hospitalisation sont d'environ 600 \$ par année*. Une année scolaire comporte deux trimestres.

À l'université

À l'enseignement universitaire, les droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers sont de deux types, soit les droits qu'acquittent les étudiantes et étudiants québécois (environ 58,94 \$ par unité) et un montant forfaitaire qui varie de la façon suivante :

- au premier cycle : 306,60 \$ par unité pour les activités correspondant aux sciences humaines et sociales, à la géographie, à l'éducation, à l'éducation physique, à l'administration, aux lettres et au droit ou 348,60 \$ par unité pour les autres familles;
- au deuxième cycle : 306,60 \$ par unité;
- au troisième cycle : 269,85 \$ par unité.

Les universités peuvent en outre facturer un montant additionnel équivalent, au maximum, à 10 % des montants forfaitaires.

Pour les personnes qui sont à rédiger un mémoire ou une thèse, une fois le montant relatif au nombre d'unités payé, le montant forfaitaire à régler pour chaque trimestre additionnel varie d'une université à l'autre.

Un trimestre compte habituellement quinze unités. Une année universitaire comprend deux trimestres ou, dans certains programmes, trois trimestres. Des dispositions particulières sont prévues pour les étudiantes et étudiants en médecine.

À ces montants il faut ajouter les frais de demande d'admission, qui varient entre 30 \$ et 150 \$ selon le programmes d'études, ainsi que les frais afférents, les frais de matériel pédagogique, les cotisations aux associations étudiantes, qui varient entre 200 \$ et 1 100 \$ par trimestre, selon le programme d'études et l'établissement. Les étudiantes et étudiants étrangers doivent aussi ajouter les montants pour la prime d'assurance maladie et hospitalisation obligatoire qui sont d'environ 744 \$ par année*.

* En vertu de l'entente France-Québec en matière de sécurité sociale, les élèves et étudiantes et étudiants de nationalité française (à l'exception des résidents des Territoires, Pays et Collectivité d'outre-mer) sont assurés par le régime d'assurance maladie du Québec.

5 L'AIDE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le gouvernement du Québec met à la disposition des étudiantes et étudiants étrangers certaines mesures destinées à les aider dans la préparation et la poursuite de leurs études au Québec : des services d'accueil et de renseignements, un programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires et un programme de bourses d'excellence. Les établissements d'enseignement collégial et universitaire offrent également des services aux étudiantes et étudiants étrangers.

5.1 Les services d'accueil et de renseignements

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ont mis en place des services visant à renseigner les étudiantes et étudiants étrangers. Il est possible également d'obtenir des renseignements auprès d'une délégation du Québec ou de la mission diplomatique canadienne du pays concerné.

Par ailleurs, pour obtenir des renseignements sur les programmes d'études, les modalités d'inscription aux programmes ou les conditions relatives à la poursuite des études au Québec, on doit s'adresser directement à l'établissement de son choix. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la liste des établissements collégiaux et universitaires aux annexes III et IV.

5.2 Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires

L'enseignement collégial et universitaire

Le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou exemption du montant forfaitaire permet à un nombre limité d'étudiantes et d'étudiants étrangers, qui sont des ressortissants de pays avec lesquels le Québec a conclu une entente de coopération en matière d'éducation et de formation, d'être exemptés du montant forfaitaire qui est exigé des étudiants étrangers. Leurs droits de scolarité sont alors les mêmes que ceux exigés des étudiantes et étudiants québécois. Ils doivent également assumer les autres frais liés à leur inscription : frais afférents, frais de matériel pédagogique, cotisations aux associations étudiantes et prime d'assurance maladie et hospitalisation.

L'exemption est accordée conformément aux dispositions de l'entente en vigueur. Pour en savoir davantage sur ce programme, connaître les pays qui ont signé une entente et vérifier si elle est toujours en vigueur, les étudiantes et étudiants étrangers doivent s'informer auprès des autorités de leur pays ou consulter, dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la page « Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou exemption du montant



forfaitaire – Document d'information à l'attention des étudiants étrangers » à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/coop.asp.

5.3 Le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers

Le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) vise à soutenir l'internationalisation des activités de formation ou de recherche des universités et des centres de recherche québécois. Il est mis à la disposition des professeures et professeurs et des chercheuses et chercheurs des établissements universitaires de même que des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) qui veulent attirer des étudiantes et étudiants, ainsi que des chercheuses et chercheurs et des administratrices et administrateurs de haut calibre. Les listes des 18 établissements universitaires et des 31 CCTT sont présentées aux annexes IV et V.

Ce programme comprend trois catégories de bourses :

■ Les bourses pour des études de doctorat

Les bourses pour des études de doctorat s'adressent aux étudiantes et étudiants étrangers les plus méritants. Elles sont d'une durée maximale de trois ans avec la possibilité d'une prolongation de douze mois.

■ Les bourses pour de la recherche postdoctorale

Les bourses pour de la recherche postdoctorale s'adressent aux chercheuses et chercheurs débutants dont les compétences pour la recherche scientifique sont reconnues et qui ont obtenu leur doctorat depuis au plus deux ans à la date de fermeture du concours. Elles sont d'une durée maximale de douze mois et ne sont pas renouvelables.

■ Les bourses pour de courts séjours de perfectionnement ou de recherche scientifique

Les bourses pour de courts séjours de perfectionnement ou de recherche scientifique procurent un soutien financier aux étudiantes et étudiants de niveau technique et aux chercheuses et chercheurs ayant terminé un doctorat à la date de fermeture du concours. Elles sont d'une durée maximale de quatre mois et ne sont pas renouvelables.

Les bourses offertes dans le cadre de ce programme visent en priorité à soutenir les échanges qui découlent d'ententes conclues entre des universités ou des laboratoires québécois et étrangers. La gestion de ce programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est confiée au Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).

Les candidates et candidats sont admissibles à ce programme sur recommandation d'une professeure ou d'un professeur ou encore d'une chercheuse ou d'un chercheur d'une université québécoise ou du Réseau Trans-tech pour les CCTT. Par la suite, le choix des boursières et boursiers est confié à des jurys d'évaluation et de sélection du FQRNT. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site Internet du FQRNT à l'adresse suivante : <http://www.fqrnt.gouv.qc.ca/>.

6 LES PROGRAMMES D'ÉCHANGES

En plus de la possibilité de s'inscrire à un programme de formation et de poursuivre ses études dans un établissement d'enseignement du Québec en vue d'obtenir un diplôme, les étudiantes et étudiants étrangers peuvent faire le choix de participer à un programme d'échange.

Les échanges d'étudiants sont possibles en vertu :

- d'ententes ou d'accords relatifs à la mobilité étudiante et conclus entre des établissements ;
- d'enseignement supérieur du Québec et des établissements étrangers ;
- d'ententes que la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ou Cégep international ont signées avec des établissements étrangers.

Un programme d'échange permet aux étudiantes et étudiants étrangers de réaliser une partie de leur formation dans un établissement d'enseignement du Québec (établissement d'accueil) tout en demeurant inscrits dans un établissement de leur pays d'origine (établissement d'attache). L'étudiante ou l'étudiant paie ses droits de scolarité à son établissement d'attache.

La durée de l'échange ne peut excéder deux trimestres. Les activités (cours ou stages) réalisées dans le cadre de l'échange doivent être reconnues par l'établissement d'attache.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes d'échanges offerts dans le réseau des établissements d'enseignement supérieur du Québec, veuillez consulter le site Internet de la CREPUQ (www.crepuq.qc.ca) ou, pour les établissements d'enseignement collégial, celui de Cégep international à l'adresse suivante : www.cegepinternational.qc.ca.



Deuxième partie

Le séjour des étudiantes et étudiants étrangers

7 LES EXIGENCES

Pour étudier au Québec, les étudiantes et étudiants étrangers doivent d'abord être admis dans l'établissement d'enseignement québécois de leur choix. Par la suite, ils doivent obtenir un certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ pour études) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ainsi qu'un permis d'études délivré par Citoyenneté et Immigration Canada. Cette obligation s'applique à tout programme d'études d'une durée de plus de six mois, pour le primaire, le secondaire, le collégial et l'université, ou à tout autre programme offert par un établissement d'enseignement. Il est à noter que certains ressortissants étrangers doivent se procurer un visa de résident temporaire pour entrer au Canada. Dans ce cas, c'est le bureau canadien des visas qui le délivrera en même temps que le permis d'études.

7.1 La marche à suivre

Étape 1

Consultez d'abord la liste des exemptions pour les catégories de personnes qui ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ pour études. Cette liste figure à la section 7.2. Si vous appartenez à l'une des catégories de cette liste, vous n'avez pas à franchir les étapes suivantes.

Si vous n'appartenez à aucune des catégories de cette liste, assurez-vous de répondre aux conditions d'obtention du CAQ pour études énumérées à la section 7.3, puis passez à l'étape suivante.

Étape 2

Remplissez le formulaire de demande d'un CAQ pour études et transmettez-le à l'adresse suivante :

Service aux étudiants étrangers

Direction de l'immigration temporaire

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15

Montréal (Québec) H2Y 1T8

CANADA

Si vous habitez l'Autriche, les États-Unis, la France (y compris l'île de la Réunion), le Groenland, Hong Kong, le Mexique, Monaco ou Saint-Pierre et Miquelon, votre formulaire de demande doit être accompagné du paiement des frais d'examen de la demande ainsi que des documents suivants :

- l'original d'une photo d'identité récente, format passeport (35 mm par 45 mm), portant votre nom à l'endos;
- une photocopie lisible des pages de votre passeport valide où figurent les renseignements personnels et la photo;
- la lettre d'admission du bureau du registraire ou d'admission de l'établissement d'enseignement que vous fréquenterez;



- des preuves récentes de votre capacité financière ou de celle de la personne qui vous soutiendra financièrement, le cas échéant.

Veillez noter que les preuves financières peuvent aussi être exigées par Citoyenneté et Immigration Canada lors de l'examen de la demande de permis d'études.

Si vous habitez dans un autre pays, votre demande doit être accompagnée du paiement des frais d'examen de la demande ainsi que des documents suivants :

- l'original d'une photo d'identité récente, format passeport (35 mm par 45 mm), portant votre nom à l'endos;
- une photocopie lisible des pages de votre passeport valide où figurent les renseignements personnels et la photo;
- la lettre d'admission du bureau du registraire ou d'admission de l'établissement d'enseignement que vous fréquenterez.

Les preuves financières qui accompagnent votre demande doivent aussi obligatoirement être présentées au bureau canadien des visas où vous ferez parvenir votre demande de permis d'études.

Pour de plus amples renseignements sur les modalités d'obtention du CAQ pour études, veuillez consulter le site Internet suivant : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Veillez noter que, quel que soit leur pays d'origine, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent également présenter les documents requis par leur situation.

Étape 3

Si votre dossier est complet et que vous répondez aux conditions établies, un CAQ pour études sera délivré à votre nom. Il sera valide pour toute la durée de vos études jusqu'à un maximum de 36 mois.

Étape 4

Veillez communiquer avec le bureau canadien des visas pour obtenir un permis d'études et, s'il est requis, un visa de résident temporaire. La marche à suivre pour ce faire est décrite dans le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.

Selon le pays où vous vivez ou avez séjourné récemment, il est possible que vous ayez à passer un examen médical. Pour savoir si vous êtes assujetti à cet examen et obtenir des renseignements sur la liste des médecins autorisés par le gouvernement du Canada à exercer dans votre pays, veuillez consulter le site de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante :

www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp.

Le renouvellement du CAQ pour études

Si vos études se prolongent au-delà de la date d'échéance de votre CAQ pour études, si vous changez de niveau d'études ou si vous vous inscrivez à un programme de même niveau mais qui se terminera avant l'échéance de votre CAQ actuel, vous devez transmettre une nouvelle demande de CAQ pour études à l'adresse suivante :

*Service aux étudiants étrangers
Direction de l'immigration temporaire
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA*

Il vous est conseillé de faire votre demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de votre CAQ pour études et de votre permis d'études.

La liste des documents à fournir avec une demande de renouvellement d'un CAQ pour études se trouve dans le site Internet du MICC, à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Lorsque vous aurez reçu votre nouveau CAQ pour études, veuillez communiquer avec Citoyenneté et Immigration Canada pour obtenir un nouveau permis d'études et, s'il est requis, un visa de résident temporaire. La marche à suivre pour ce faire se trouve dans le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.

7.2 La liste des cas d'exemptions de l'obtention du CAQ pour études

Les personnes qui appartiennent à l'une des catégories suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ pour études :

- les personnes choisies dans le cadre d'un programme fédéral d'aide aux pays en voie de développement;
- les personnes qui désirent suivre un cours d'une durée de moins de six mois;
- les membres de la famille d'un agent diplomatique, d'un fonctionnaire consulaire, d'un représentant ou d'un fonctionnaire dûment accrédité d'un pays étranger ou des Nations Unies ou de l'une de ses agences ou d'un organisme international;
- les citoyens des États Unis qui se trouvent au Québec et qui présentent une demande de CAQ pour études dans les six premières semaines de leur séjour au Québec;
- les enfants mineurs (moins de 18 ans) demandeurs d'asile et les enfants mineurs d'un ressortissant étranger demandeur d'asile ;
- les enfants mineurs (moins de 18 ans) accompagnant au Québec l'un ou l'autre de ses parents qui est étudiant étranger ou travailleur temporaire ;
- les personnes détenant un certificat de sélection du Québec (CSQ) valide ainsi que les membres de leurs familles présents au Québec autorisés par Citoyenneté et Immigration Canada à déposer une demande de résidence permanente au Canada ;



- Les personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire délivré en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente.

7.3 Les conditions d'obtention du CAQ pour études

L'obtention du CAQ pour études est assujettie à certaines conditions. Pour l'obtenir, vous devez démontrer :

- que vous êtes admis dans un établissement d'enseignement reconnu du Québec;
- que vous vous engagez à faire de vos études votre principale activité pendant votre séjour;
- que vous ayez payé les droits prévus pour l'examen de votre demande;
- que vous avez souscrit à une assurance maladie et hospitalisation ou que vous avez les fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'une assurance maladie et hospitalisation pendant toute la durée de votre séjour, pour vous-même et pour les membres de votre famille qui vous accompagnent. Cette dernière condition ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants de l'enseignement collégial ou universitaire venant du Danemark, de la France, du Luxembourg, de la Norvège ou du Portugal. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats en provenance de la Finlande ou de la Suède, quel que soit l'ordre d'enseignement. Une preuve d'inscription au régime d'assurance santé du dernier pays de résidence est alors exigée. Les conjoints et les membres de la famille des étudiantes et étudiants étrangers en provenance de ces pays sont également exemptés de l'obligation de souscrire à une assurance maladie et hospitalisation.

De plus, si vous êtes un élève non accompagné de moins de 18 ans, vous devez joindre à votre demande de CAQ pour études :

- une photocopie de votre certificat de naissance sur laquelle est indiqué le nom de vos parents;
- une photocopie d'un document d'identité de chacun de vos parents signée par eux;
- la *Déclaration d'autorité parentale* dûment remplie, qui établit les droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, pendant la durée de votre séjour, d'une personne résidente du Québec âgée d'au moins 18 ans (citoyen canadien ou résident permanent);
- la *Déclaration de prise en charge d'un enfant mineur* (moins de 18 ans) dûment remplie, pour la durée de validité du CAQ pour études ou jusqu'à ce que vous atteignez l'âge de 18 ans, signée par la personne à qui la garde a été confiée.

La *Déclaration d'autorité parentale* et la *Déclaration de prise en charge d'un enfant mineur* (moins de 18 ans) sont accessibles sur le site Internet du MICC, à l'adresse suivante :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/dca-etudes.html.

En outre, vous devez faire la preuve, au moment de la demande du CAQ pour études, que vous disposez de l'argent nécessaire pour couvrir :

- les frais de transport (ex. : billet d'avion aller et retour);
- les frais de scolarité et les frais relatifs aux études;
- la prime d'assurance maladie et hospitalisation, s'il y a lieu;
- les frais d'installation pour la première année (500 \$ CA);
- les frais de subsistance pour toute la durée de votre séjour. Pour l'année 2008, ces frais s'élèvent aux montants suivants :
 - pour une personne de 18 ans ou plus, à 10 600 \$;
 - pour deux personnes de 18 ans ou plus, à 15 600 \$;
 - pour une personne de moins de 18 ans, à 5 300 \$;
 - pour une personne de plus de 18 ans et une personne de moins de 18 ans, à 14 200 \$;
 - pour deux personnes de plus de 18 ans et une personne de moins de 18 ans, à 17 500 \$;
 - pour deux personnes de plus de 18 ans et deux personnes de moins de 18 ans, à 18 850 \$.

Ces frais sont revus au 1^{er} janvier de chaque année. Les renseignements à ce sujet sont accessibles dans le site Internet du MICC, à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Si une personne autre que vos parents paie les frais exigés, la *Déclaration de soutien financier* doit être signée et remplie par cette personne. Vous trouverez un exemplaire de cette déclaration dans le formulaire de demande d'un CAQ pour études de même que dans le site Internet du MICC, à l'adresse suivante : www.immigrationquebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/dca-etudes.html.

7.4 Les coûts et les délais

Les coûts

Des frais d'étude du dossier de 100 \$ CA sont payables lorsque vous faites votre demande de CAQ pour études. Ces frais ne sont pas remboursables même si votre demande est refusée.

Ces frais sont payables en devises canadiennes et seuls les modes de paiement suivants sont acceptés :

- carte de crédit (remplir à cette fin le formulaire « Paiement par carte de crédit », qui se trouve dans le site Internet du MICC, à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca);
- chèque certifié encaissable par une banque canadienne (chèque visé ou chèque de banque, les chèques personnels étant refusés);
- traite bancaire encaissable par une banque canadienne;
- paiement comptant lorsque la demande est déposée en personne au Service aux étudiants étrangers.

Deuxième partie

Le séjour des étudiantes et étudiants étrangers

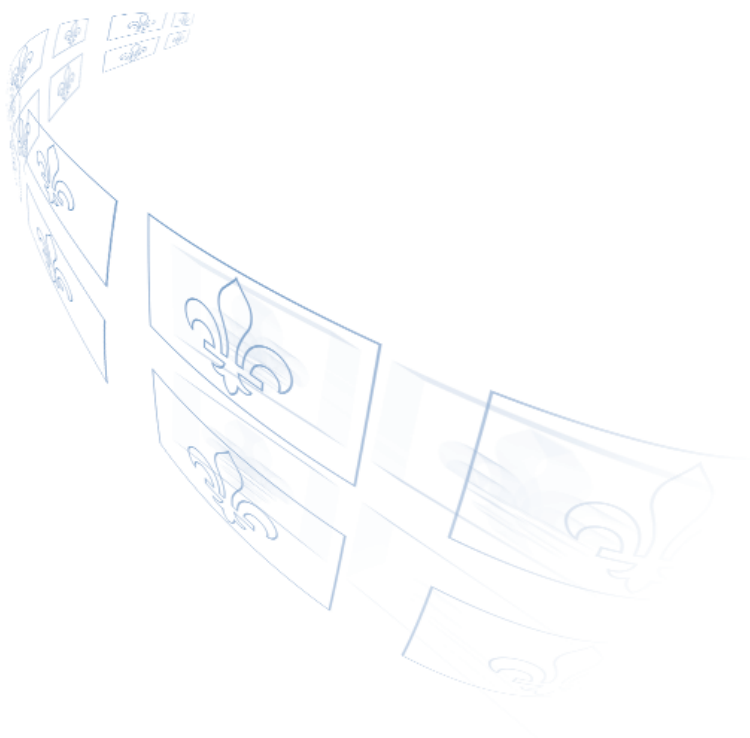
LES EXIGENCES

Veillez libeller les chèques certifiés (chèques visés ou chèques de banque) et les traites bancaires au nom du ministre des Finances du Québec.

Des frais sont également exigés par Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention du permis d'études.

Les délais

Nous vous conseillons de faire votre demande dès que vous recevrez l'avis d'admission de l'établissement d'enseignement où vous poursuivrez vos études, afin d'obtenir les documents requis pour entrer au Canada avant le début de vos cours.



8 LA VIE AU QUÉBEC

8.1 L'arrivée

Les formalités

À leur arrivée à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, les étudiantes et étudiants étrangers doivent présenter :

- leur permis d'études ou une lettre d'autorisation de Citoyenneté et Immigration Canada et, s'il y a lieu, leur visa de résident temporaire;
- leur CAQ pour études, s'il y a lieu;
- leur passeport valide pour la période de séjour prévue;
- l'avis officiel d'admission dans un établissement d'enseignement du Québec.

Il est important d'avoir ces documents avec soi plutôt que dans ses bagages.

À l'aéroport, les étudiantes et étudiants peuvent demander au personnel des services d'immigration du Québec les renseignements qui leur permettront de s'orienter vers le collège ou l'université qu'ils vont fréquenter ainsi que l'aide nécessaire pour trouver, au besoin, un logement temporaire.

Il est recommandé d'arriver au Québec au moins deux semaines avant le début des cours pour se familiariser avec l'établissement d'enseignement, le lieu de résidence, les services d'appoint, les moyens de transport et les horaires, etc. L'arrivée devrait se faire à la mi-août pour le trimestre d'automne ou au début de janvier pour le trimestre d'hiver.

Il est à noter que les cours sont suspendus dans les universités et les collèges pendant les vacances de Noël et du Nouvel An.

Les douanes

Les étudiantes et étudiants étrangers doivent dresser la liste de tous les effets personnels qu'ils transportent avec eux ou qui ont été expédiés par fret maritime ou aérien. À leur arrivée, ils doivent présenter cette liste à l'agent de Citoyenneté et Immigration Canada. L'importation de certains articles, notamment les plantes, les fruits, la viande et ses dérivés, est interdite. Il en va de même pour les armes à feu.

8.2 Les conditions de séjour

La monnaie

L'unité monétaire qui a cours au Québec est le dollar canadien (\$ CA). Un dollar est divisé en 100 cents. Il existe des pièces de 1, 5, 10 et 25 cents, des pièces de 1 et 2 dollars ainsi que des billets de 5, 10, 20, 50, 100 et 1 000 dollars. La valeur du dollar par rapport aux monnaies étrangères fluctue fréquemment.

Le taux de change du dollar canadien (\$ CA) peut être obtenu dans la majorité des sites Internet spécialisés dans la conversion des monnaies, dont le suivant : www.oanda.com.



Le transfert de fonds

L'élève peut s'adresser à un établissement financier pour obtenir des renseignements relatifs au transfert de fonds d'une banque de son pays d'origine à un établissement financier situé au Québec. L'établissement d'enseignement pourra donner le nom et l'adresse des établissements financiers situés à proximité du lieu d'études.

Le logement

L'élève qui prévoit loger à la résidence de son collègue ou de son université doit réserver une chambre le plus tôt possible, une fois son admission confirmée par l'établissement d'enseignement. Pour la location d'une chambre ou d'un logement à l'extérieur du campus, la plupart des collèges et des universités offrent un service auquel l'élève peut s'adresser.

La nourriture

Le prix des repas est variable. Le repas le plus économique coûte environ 8 \$, auxquels il faut ajouter les taxes provinciale et fédérale, qui totalisent 15 p. 100, et le pourboire, généralement de 15 p. 100. Le calcul du pourboire se fait sur le montant de l'addition avant les taxes. Le pourboire est donc égal au total des taxes.

La plupart des collèges et des universités abritent des cafétérias où l'on peut se restaurer à relativement bon compte et où un pourboire n'est généralement pas requis. La façon la moins coûteuse de se nourrir demeure cependant le repas préparé à la maison.

Les vêtements

Le Québec est connu pour son hiver rigoureux : le mercure peut descendre occasionnellement jusqu'à -30 °C. Certaines conditions peuvent augmenter le facteur de refroidissement, comme le vent et l'humidité. Anoraks, lainages, bottes fourrées, mitaines (moufles) et bonnets de laine sont donc indispensables. Il est recommandé de se procurer ces vêtements au Québec, car ils y sont abondants, variés et adéquats. En été, soit de juin à septembre, la température varie entre 16 °C et 30 °C. Les vêtements légers sont alors tout à fait appropriés; il faut prévoir aussi des vêtements de pluie. En général, les élèves québécois s'habillent de façon décontractée.

Les services de garde

Au Québec, il n'existe pas de réseau universel de services de garde. Les parents qui souhaitent avoir recours à un service de garde éducatif pour leur enfant âgé de moins de 5 ans peuvent faire une demande auprès d'un centre de la petite enfance, d'une garderie ou d'un service de garde en milieu familial. Presque tous les établissements d'enseignement universitaire du Québec offrent des services de garde. Cependant, vu le nombre restreint de places disponibles, il est préférable de s'inscrire et de réserver une place le plus tôt possible. Vous trouverez également des services de garde à l'extérieur des campus. Le gouvernement impose des normes relatives à la qualité des services de garde, mais ces services ne sont pas administrés par l'État. Les tarifs et les services offerts peuvent varier mais sont généralement établis à 7 \$ par jour pour chaque enfant.

L'assurance maladie et hospitalisation

En vertu d'un règlement du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, les élèves étrangers doivent faire la preuve qu'ils disposent d'une assurance maladie et hospitalisation ou des fonds nécessaires à son achat auprès d'une compagnie d'assurance canadienne, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille qui les accompagnent, et ce, pour toute la durée de leur séjour au Québec. S'ils viennent de pays ayant conclu une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, ils ne sont pas soumis à cette obligation.

La prime d'assurance pour une personne est d'environ 744 \$ par année. Pour qui a un conjoint ou une conjointe et des membres de la famille qui l'accompagnent, les frais peuvent varier entre 1 150 \$ et 2 150 \$ par année, selon les compagnies et le nombre de personnes. Il est recommandé de communiquer avec le service aux élèves de son établissement d'enseignement afin de connaître les compagnies qui offrent cette assurance, ainsi que les coûts et les modalités d'acquisition de celle-ci. Une preuve de cette assurance est exigée au moment de l'inscription, au début de chaque année scolaire.

Les frais de séjour

En plus des droits de scolarité et des frais relatifs aux études, l'élève doit prévoir les dépenses suivantes : frais de transport; prime d'assurance maladie et hospitalisation, s'il y a lieu; frais d'installation pour la première année et de subsistance pour toute la durée du séjour (voir la section 7.3).

Le travail

Les étudiantes et étudiants étrangers qui désirent poursuivre leurs études au Québec doivent s'engager à faire des études leur principale activité. Ils doivent donc prouver qu'ils disposent, sans qu'il leur soit nécessaire d'exercer un emploi, des ressources suffisantes pour acquitter les droits de scolarité et subvenir à leurs besoins essentiels ainsi qu'à ceux des personnes à leur charge pendant toute la durée des études.

Néanmoins, dans certains cas, l'étudiante ou l'étudiant peut se voir autorisé à travailler pendant ses études afin d'obtenir des revenus supplémentaires et d'acquérir une expérience de travail. La section 8.3 présentent les possibilités d'emploi qu'on trouve au Québec.

8.3 Les possibilités d'emploi

Citoyenneté et Immigration Canada a instauré plusieurs programmes permettant aux étudiantes et étudiants étrangers d'occuper un emploi durant ou après leurs études sous certaines conditions.

Les étudiantes et étudiants étrangers qui souhaitent se prévaloir des programmes qui ont été mis en place doivent toutefois avoir obtenu un permis de travail de Citoyenneté et Immigration Canada avant d'occuper l'emploi, sauf pour travailler sur le campus de leur établissement d'accueil.

En plus de satisfaire aux exigences spécifiques des différents programmes, les étudiantes et étudiants étrangers doivent être titulaires d'un permis d'études valide et être inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement participant.



Le travail sur le campus

Les étudiantes et étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, occuper un emploi sur le campus de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent, sans permis de travail, s'ils sont titulaires d'un permis d'études valide et qu'ils poursuivent des études à temps plein.

Pour de plus amples renseignements au sujet du travail sur le campus, veuillez consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante :

www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-surcampus.asp

Le programme de permis de travail hors campus

Pour être admissible à un permis de travail hors campus, les étudiantes et étudiants étrangers doivent avoir terminé, au cours des douze mois précédant leur demande, au moins six mois d'études à temps plein dans un établissement participant au programme. Ils doivent aussi avoir poursuivi leurs études à temps plein et avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants.

Le permis de travail autorise l'étudiante ou l'étudiant à travailler un maximum de 20 heures par semaine durant les sessions d'études régulières et à temps plein durant les vacances prévues au calendrier scolaire (comme le congé des fêtes, les vacances d'été et la semaine de relâche à l'automne et à l'hiver).

Vous pouvez consulter la liste des établissements participants en visitant le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse suivante : <http://www.immigration.quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiantsinternationaux/informer/travailler-etudes/index.html>.

Le permis de travail pour les programmes d'études coopératifs et les programmes d'études avec stages

Certains programmes d'études exigent une expérience professionnelle. C'est le cas des programmes d'études coopératifs et des programmes comportant un stage obligatoire.

Les étudiantes et étudiants étrangers inscrits à un programme de ce type doivent, avant d'entreprendre le travail coopératif ou le stage, obtenir un permis de travail. La demande de permis de travail peut se faire au même moment que la demande de permis d'études.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-coop.asp.

Le programme de permis de travail post-diplôme

Après avoir terminé un programme d'études dans un établissement d'enseignement du Québec, les étudiantes et étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, obtenir un permis de travail post-diplôme dont la durée de validité peut s'étendre jusqu'à trois ans. Le programme de permis de travail post-diplôme permet à l'étudiante ou l'étudiant d'acquérir une expérience de travail au Québec.

L'autorisation de travailler n'est accordée qu'une seule fois au cours du séjour au Québec. La demande doit être adressée à Citoyenneté et Immigration Canada dans un délai de 90 jours à partir de la plus rapprochée des deux dates suivantes : celle de la réception par l'étudiante ou l'étudiant d'un relevé de notes officiel de l'établissement d'enseignement ou celle de la réception d'une lettre de l'établissement d'enseignement confirmant qu'elle ou il a rempli toutes les exigences établies pour l'obtention de son diplôme.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post.asp.

Le permis de travail pour conjointe ou conjoint

Les conjoints qui accompagnent les étudiantes et étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études valide sont autorisés à demander un permis de travail leur permettant d'occuper tout emploi. Il en va de même pour les conjoints qui accompagnent les étudiantes et étudiants étrangers titulaires d'un permis de travail post-diplôme valide.

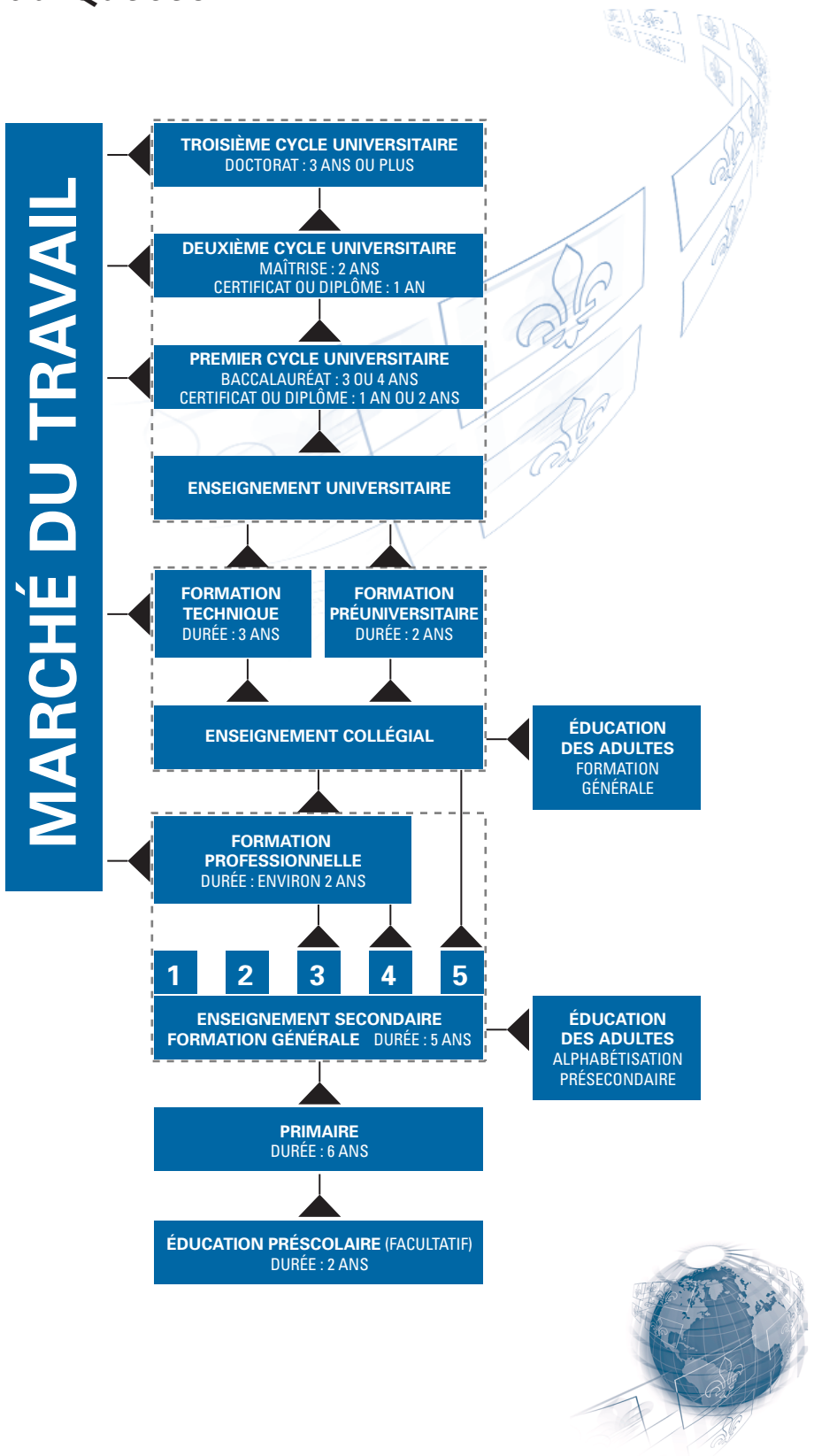
La demande pour un permis de travail peut être adressée au bureau canadien des visas à l'étranger avant l'arrivée au Québec ou à Citoyenneté et Immigration Canada après l'arrivée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, veuillez consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-epoux.asp.



Annexe I

Le système d'enseignement au Québec



Annexe II

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS
CULTURELLES**

285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA
Télécopieur : 514 873-9931



Annexe III

Les établissements d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 425, boulevard du Collège Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 www.cegepat.qc.ca	819 762-0931 819 762-2071	2	08
Cégep d'Ahuhtsic 9155, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Y8 www.collegeahuhtsic.qc.ca	514 389-5921 514 389-5752	2	06
Cégep d'Alma 675, boulevard Auger Ouest Alma (Québec) G8B 2B7 www.calma.qc.ca	418 668-2387 418 668-6841	4	02
Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre Montréal (Québec) H8N 2J4 www.claurendeau.qc.ca	514 364-3320 514 364-7130	2	06
Cégep de Baie-Comeau 537, boulevard Blanche Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2 www.cegep-baie-comeau.qc.ca	418 589-5707 418 589-9842	1	09
Cégep Beauce-Appalaches 1055, 116 ^e Rue Est Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 www.cegep-beauce-appalaches.qc.ca	418 228-8896 418 228-0562	3	12
Cégep de Bois-de-Boulogne 10555, avenue de Bois-de-Boulogne Montréal (Québec) H4N 1L4 www.bdeb.qc.ca	514 332-3000 514 332-8781	2	06
Champlain Regional College 2580, rue du Collège Sherbrooke (Québec) J1M 0C8	819 564-3666 819 564-5171	1	05

1. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent à quel endroit la demande d'admission doit être adressée :

- 1) Directement à l'établissement.
- 2) Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C. P. 11028, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9 Tél. : (514) 271-2454
- 3) Service régional d'admission au collégial de Québec (SRAQ)
2336, chemin Ste-Foy, local 2200
Québec (Québec) G1V 1F5 Tél. : (418) 659-4873
- 4) Service régional d'admission des cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SRASL)
2110, rue Gilbert
Jonquière (Québec) G7S 4R8 Tél. : (418) 548-7191

2. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les collèges (voir annexe VI).

Annexe III

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Champlain Regional College Campus Saint-Lambert-Longueuil 900, Riverside Drive Saint-Lambert (Québec) J4P 3P2 www.champlaincollege.qc.ca/st-lambert/	450 672-7360 450 672-9299	1	16
Champlain Regional College Campus St. Lawrence 790, rue Nérée-Tremblay Québec (Québec) G1V 4K2 www.slc.qc.ca	418 656-6921 418 656-6925	1	03
Cégep de Chicoutimi 534, rue Jacques-Cartier Est Saguenay (Québec) G7H 1Z6 www.cegep-chicoutimi.qc.ca	418 549-9520 418 549-1315	4	02
Collège Dawson 3040, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3Z 1A4 www.dawsoncollege.qc.ca	514 931-8731 514 931-1602	1	06
Cégep de Drummondville 960, rue Saint-Georges Drummondville (Québec) J2C 6A2 www.cdummond.qc.ca	819 478-4671 819 474-6859	2	17
Cégep Édouard-Montpetit 945, chemin de Chambly Longueuil (Québec) J4H 3M6 www.college-em.qc.ca	450 679-2630 450 679-4863	2	16
Cégep François-Xavier Garneau 1660, boulevard de l'Entente Québec (Québec) G1S 4S3 www.cegep-fxg.qc.ca	418 688-8310 418 681-9384	3	03
Cégep de la Gaspésie et des Îles 96, rue Jacques-Cartier Gaspé (Québec) G4X 2S8 www.cgaspesie.qc.ca	418 368-2201 418 368-7003	3	11
Cégep Gérald-Godin 15615, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H9H 5K8 www.cgodin.qc.ca	514 626-2666 514 626-6866	2	06
Cégep de Granby-Haute-Yamaska 235, rue Saint-Jacques Granby (Québec) J2G 3N1 www.cegepgranby.qc.ca	450 372-6614 450 372-6565	2	16
Collège Héritage 325, boulevard de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Y 6T3 www.cegep-heritage.qc.ca	819 778-2270 819 778-7364	2	07

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep John Abbott 21275, rue Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9 www.johnabbott.qc.ca	514 457-6610 514 457-4730	2	06
Cégep de Jonquière 2505, rue Saint-Hubert Saguenay (Québec) G7X 7W2 www.cjonquiere.qc.ca	418 547-2191 418 547-3359	4	02
Cégep de La Pocatière 140, 4 ^e Avenue La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 www.cglapocatiere.qc.ca	418 856-1525 418 856-4589	3	01
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption 180, rue Dorval L'Assomption (Québec) J5W 6C1 www.collanaud.qc.ca	450 470-0922 450 589-8926	2	14
Cégep régional de Lanaudière à Joliette 20, rue Saint-Charles Sud Joliette (Québec) J6E 4T1 www.collanaud.qc.ca	450 759-1661 450 759-7120	2	14
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne 2505, boulevard des Entreprises Terrebonne (Québec) J6X 5S5 www.collanaud.qc.ca	450 470-0933 450 477-6933	2	14
Cégep de Lévis-Lauzon 205, rue Monseigneur-Bourget Lévis (Québec) G6V 6Z9 www.clevislauzon.qc.ca	418 833-5110 418 833-7323	3	12
Cégep de Limoilou 1300, 8 ^e Avenue Québec (Québec) G1J 5L5 www.climoilou.qc.ca	418 647-6600 418 647-6798	3	03
Cégep Lionel Groulx 100, rue Duquet Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6 www.clg.qc.ca	450 430-3120 450 971-7883	2	15
Cégep de Maisonneuve 3800, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1X 2A2 www.cmaisonneuve.qc.ca	514 254-7131 514 253-7637	2	06
Cégep Marie-Victorin 7000, rue Marie-Victorin Montréal (Québec) H1G 2J6 www.collegemv.qc.ca	514 325-0150 514 328-3830	2	06

Annexe III

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de Matane 616, avenue Saint-Rédempteur Matane (Québec) G4W 1L1 www.cgmatane.qc.ca	418 562-1240 418 566-2115	3	01
Cégep Montmorency 475, boulevard de l'Avenir Laval (Québec) H7N 5H9 www.cmontmorency.qc.ca	450 975-6100 450 975-6116	2	13
Cégep de l'Outaouais 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Y 6M4 www.cegepoutaouais.qc.ca	819 770-4012 819 770-8167	2	07
Cégep de Thetford 671, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 www.cegepth.qc.ca	418 338-8591 418 338-3498	3	12
Cégep de Rimouski 60, rue de l'Évêché Ouest Rimouski (Québec) G5L 4H6 www.cegep-rimouski.qc.ca	418 723-1880 418 724-4961	1	01
Cégep de Rivière-du-Loup 80, rue Frontenac Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1 www.cegep-rdl.qc.ca	418 862-6903 418 862-4959	3	01
Cégep de Rosemont 6400, 16 ^e Avenue Montréal (Québec) H1X 2S9 www.crosmont.qc.ca	514 376-1620 514 376-1440	2	06
Cégep de Saint-Félicien 1105, boulevard Hamel C. P. 7300 Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8 www.cstfelicien.qc.ca	418 679-5412 418 679-8357	4	02
Cégep de Saint-Hyacinthe 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9 www.cegepsth.qc.ca	450 773-6800 450 773-9971	2	16
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu 30, boulevard du Séminaire Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B1 www.cstjean.qc.ca	450 347-5301 450 358-9350	2	16
Cégep de Saint-Jérôme 455, rue Fournier Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2 www.cstj.net	450 436-1580 450 436-1756	2	15

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADMISSION ¹	RÉGION ²
Cégep de Saint-Laurent 625, avenue Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 www.cegep-st-laurent.qc.ca	514 747-6521 514 748-1249	2	06
Cégep de Sainte-Foy 2410, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1V 1T3 www.cegep-ste-foy.qc.ca	418 659-6600 418 659-4563	3	03
Cégep de Sept-Îles 175, rue De La Vérendrye Sept-Îles (Québec) G4R 5B7 www.cegep-sept-iles.qc.ca	418 962-9848 418 962-2458	1	09
Collège Shawinigan 2263, avenue du Collège C. P. 610 Shawinigan (Québec) G9N 6V8 www.collegeshawinigan.qc.ca	819 539-6401 819 539-8819	2	04
Cégep de Sherbrooke 475, rue du Cégep Sherbrooke (Québec) J1E 4K1 www.collegesherbrooke.qc.ca	819 564-6350 819 564-1579	2	05
Cégep de Sorel-Tracy 3000, boulevard de Tracy Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9 www.cegep-sorel-tracy.qc.ca	450 742-6651 450 742-1878	2	16
Cégep de Trois-Rivières 3500, rue De Courval Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6 www.cegeptr.qc.ca	819 376-1721 819 693-4663	2	04
Cégep de Valleyfield 169, rue Champlain Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6 www.colval.qc.ca	450 373-9441 450 373-7719	2	16
Vanier College 821, avenue Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X9 www.vaniercollege.qc.ca	514 744-7500 514 744-7505	1	06
Cégep de Victoriaville 475, rue Notre-Dame Est Victoriaville (Québec) G6P 4B3 www.cgpvicto.qc.ca	819 758-6401 819 758-8960	2	17
Cégep du Vieux Montréal 255, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2X 1X6 www.cvm.qc.ca	514 982-3437 514 982-3427	2	06



Annexe III

Les établissements
d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ³	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁴
Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3	418 872-8041 418 872-3448	03
Collège André-Grasset 1001, boulevard Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 1M3	514 381-4293 514 381-7421	06
Collège Bart (1975) 751, côte d'Abraham Québec (Québec) G1R 1A2	418 522-3906 418 522-5456	03
Collège Centennial 3641, avenue Prud'homme Montréal (Québec) H4A 3H6	514 486-5533 514 486-1401	06
Collège Ellis, campus de Drummondville 235, rue Moisan Drummondville (Québec) J2C 1W9	819 477-3113 819 477-4556	17
Collège international des Marcellines 815, avenue Upper-Belmont Westmount (Québec) H3Y 1K5	514 488-0031 514 488-5384	06
Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C1	514 342-1320 514 342-1846	06
Collège Lafleche 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	819 375-7346 819 375-7347	04
Collège LaSalle 2000, CôteSainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2	514 939-2006	06
Collège Marianopolis 4873, avenue Westmount Westmount (Québec) H3Y 1X9	514 931-8792 514 931-8790	06
Collège international Marie-de-France 4635, chemin Queen-Mary Montréal (Québec) H3W 1W3	514 737-1177 514 737-0789	06
Collège Mérici 755, Grande-Allée Ouest Québec (Québec) G1S 1C1	418 683-1591 418 682-8938	03
Collège Mother House 1185, rue Saint-Mathieu Montréal (Québec) H3H 2H6	514 935-2532 514 935-2778	06
Collège O'Sullivan de Montréal inc. 1191, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 1Z2	514 866-4622 514 866-0668	06

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ³	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁴
Collège O'Sullivan de Québec inc. 840, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1R3	418 529-3355 418 523-6288	03
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières 100, rue Gamelin Gatineau (Québec) J8Y 1V9	819 770-8925 819 776-1369	07
Collège Stanislas inc. 780, boulevard Dollard Montréal (Québec) H2V 3G5	514 273-9521 514 273-3409	06
Conservatoire Lassalle 1001, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1L3	514 288-4140 514 288-5331	06
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières 155, rue Latreille Trois-Rivières (Québec) G8T 3E8	819 691-2600 819 691-3407	04
École de musique Vincent-d'Indy 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H2V 2C5	514 735-5261 514 735-5266	06
École de sténographie judiciaire du Québec 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 215 Montréal (Québec) H2Y 2Y7	514 954-3459 514 954-3462	06
École nationale de cirque 8181, 2 ^e Avenue Montréal (Québec) H1Z 4N9	514 982-0859 514 982-6025	06
Institut Teccart (2003) inc. 3030, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1G2	514 526-2501 514 526-9192	06
Séminaire de Sherbrooke 195, rue Marquette Sherbrooke (Québec) J1H 1L6	819 563-2050 819 562-8261	05

3. Toutes les demandes d'admission doivent être adressées directement à l'établissement.
4. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir annexe VI).



Annexe III

Les établissements d'enseignement collégial

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT D'UN AUTRE ORGANISME QUE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE	ADMISSION ⁵	RÉGION ⁶
Conservatoire de musique de Saguenay 202, rue Jacques-Cartier Est Saguenay (Québec) G7H 6R8	418 698-3505 418 698-3521	1	02
Conservatoire de musique de Gatineau 430, boulevard Alexandre-Taché Gatineau (Québec) J9A 1M7	819 772-3283 819 772-3346	1	07
Conservatoire de musique de Montréal 4750, avenue Henri-Julien Montréal (Québec) H2T 2C8	514 873-4031 514 873-4601	1	06
Conservatoire de musique de Québec 270, rue Saint-Amable Québec (Québec) G1R 5G1	418 643-2190 418 644-9658	1	03
Conservatoire de musique de Rimouski 100, rue de l'Évêché Ouest Rimouski (Québec) G5L 4H7	418 727-3706 418 727-3818	1	01
Conservatoire de musique de Trois-Rivières 587, rue Radisson Trois-Rivières (Québec) G9A 2C8	819 371-6748 819 371-6955	1	04
Conservatoire de musique de Val-d'Or 88, rue Allard Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1	819 354-4585 819 354-4297	1	08
Institut de technologie agroalimentaire Campus de La Pocatière 401, rue Poiré La Pocatière (Québec) G0R 1Z0	418 856-1110 418 856-1719	3	01
Institut de technologie agroalimentaire Campus de Saint-Hyacinthe 3230, rue Sicotte Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3	450 778-6504 450 778-6536	2	16
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3P1	514 282-5108	2	06
Collège Macdonald – Université McGill Bureau des affaires étudiantes 21111, rue Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9	514 398-7925 514 398-7968	1	06

5. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent à quel endroit la demande d'admission doit être adressée :

- 1) Directement à l'établissement.
- 2) Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C. P. 11028, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9 Tél. : (514) 271-2454
- 3) Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ)
2336, chemin Ste-Foy, local 2200
Québec (Québec) G1V 1F5 Tél. : (418) 659-4873

6. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir annexe VI).

Annexe IV

Les établissements d'enseignement universitaire

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ⁷	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁸
Université Laval Bureau du registraire Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, bureau 2440 Québec (Québec) G1K 7P4 Courriel : reg@reg.ulaval.ca	418 656-3080 418 656-5216	03
Université McGill Service des admissions, recrutement et registrariat Pavillon de l'administration James 845, rue Sherbrooke Ouest, bureau 205 Montréal (Québec) H3A 2T5 Courriel : admissions@mcgill.ca	514 398-3910 514 398-4193	06
Université Bishop's Bureau des admissions 2600, rue du Collège Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7 Courriel : webmanager@ubishops.ca	819 822-9600 819 822-9661	06
Université de Montréal Service de l'admission C. P. 6205, succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3T5 Courriel : admissions@regis.umontreal.ca Site Internet : www.umontreal.ca	514 343-7076 514 343-5788	06
École Polytechnique de Montréal ⁹ Campus de l'Université de Montréal Bureau des dossiers étudiants 2500, chemin de Polytechnique Montréal (Québec) H3T 1J4 Courriel : registraire@polymtl.ca	514 340-4711 514 340-5836	06
HEC Montréal ⁹ Bureau du registraire 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 2A7 Courriel : registraire.info@hec.ca	514 340-6151 514 340-6411	06
Université Concordia Bureau du registraire 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3G 1M8 Courriel : admreg@alcor.concordia.ca Site Internet : www.concordia.ca	514 848-2424 514 848-2621	06
Université de Sherbrooke Bureau du registraire 2500, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2R1 Courriel : infoadm@usherbrooke.ca Site Internet : www.usherbrooke.ca	819 821-7000 819 821-7966	05
Université du Québec 475, rue du Parvis Québec (Québec) G1K 9H7 Courriel : communications@uquebec.ca	418 657-3551 418 657-2132	03
Université du Québec à Montréal ¹⁰ Service de l'admission C. P. 8888, succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3P8 Courriel : admission@uqam.ca Site Internet : www.regis.uqam.ca	514 987-3132 514 987-8932	06



Annexe IV

Les établissements d'enseignement universitaire

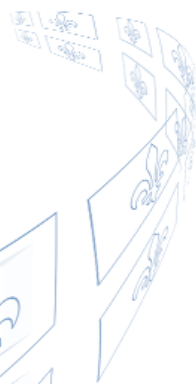
ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE ⁷	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ⁸
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ¹⁰ Bureau du registraire 445, boulevard de l'Université Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4 Courriel : registraire@uqat.ca Site Internet : www.uqat.quebec.ca	819 762-0971 819 797-4727	08
Université du Québec à Chicoutimi ¹⁰ Bureau du registraire 555, boulevard de l'Université Est Saguenay (Québec) G7H 2B1 Courriel : bureau_registraire@uqac.ca Site Internet : www.uqac.quebec.ca	418 545-5011 poste 2139 418 545-5012	02
Université du Québec en Outaouais ¹⁰ Bureau du registraire 283, boulevard Alexandre-Taché C. P. 1250, succursale Hull Gatineau (Québec) J8X 3X7 Courriel : registraire@uqo.ca	819 773-1850 819 773-1835	07
Université du Québec à Rimouski ¹⁰ Campus de Rimouski 300, allée des Ursulines C. P. 3300, succursale A, Rimouski (Québec) G5L 3A1 Courriel : uqar@uqar.qc.ca	418 723-1986 418 724-1525	01
Université du Québec à Trois-Rivières ¹⁰ 3351, boulevard des Forges C. P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7 Courriel : crmultiservice@uqtr.ca	819 376-5011 819 376-5012	04
Institut national de la recherche scientifique ¹⁰ Bureau du registraire 490, rue de la Couronne, 6e étage Québec (Québec) G1K 9A9 Courriel : registriat@adm.inrs.ca	418 654-2518 418 654-3858	03
École nationale d'administration publique ¹⁰ Bureau du registraire 555, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 9E5 Courriel : martine.gallant@enap.ca Site Internet : www.enap.quebec.ca	418 641-3000 418 641-3060	03
École de technologie supérieure ¹⁰ Bureau du registraire 1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-00 Montréal (Québec) H3C 1K3 Courriel : admission@etsmtl.ca	514 396-8800 514 396-8831	06
Télé-université (TELUQ) ¹⁰ Bureau du registraire 455, rue du Parvis C. P. 4800, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 9H5	418 657-2262 418 657-2094	03

7. Toutes les demandes d'admission doivent être adressées directement à l'établissement.
8. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir l'annexe VI).
9. Cet établissement est une école affiliée à l'Université de Montréal.
10. Cet établissement fait partie du réseau de l'Université du Québec.

Annexe V

Les centres collégiaux de transfert de technologie

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ¹⁾
Centre collégial de transfert de technologie des pêches 167, Grande Allée Est C. P. 220 Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0	418 385-2241 418 385-2888	11
Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale 537, boulevard Blanche Baie Comeau (Québec) G5C 2B2 Courriel : cedfob@cedfob.qc.ca	418 295-2240 418 295-3458	09
Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique 140, 4 ^e Avenue La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Courriel : mlangois@cstpq.com	418 856-4350 poste 154 418 856-3458	01
Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique 1111, rue Lapière Montréal (Québec) H8N 2J4	514 364-3320 poste 244 514 364-7130	06
Centre d'innovation en microélectronique du Québec 150, rue Duquet Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5B3 Courriel : info@cimeq.qc.ca	450 971-7820 450 340-5836	15
Centre de développement des composites du Québec 455, rue Fournier Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2	450 436-1580 poste 420 450 436-3822	15
Centre de géomatique du Québec 534, rue Jacques-Cartier Est Saguenay (Québec) G7H 1Z6 Courriel : cgq@cgq.qc.ca	418 698-5995 418 698-4108	02
Centre de production automatisée 3730, rue Panet Saguenay (Québec) G7X 0E5 Courriel : info@solutioncpa.com	418 542-0307 418 542-6818	02
Centre de productique intégrée du Québec 720, rue Longpré Sherbrooke (Québec) J1G 4L3 Courriel : info@productique.qc.ca	819 822-8998 819 823-9864	05
Agrinova 640, rue Côté Ouest Alma (Québec) G8B 7S8 Courriel : info@agrinova.qc.ca	418 480-3300 418 480-3306	02
Centre de robotique et de vision industrielle 205, route Monseigneur-Bourget Lévis (Québec) G6V 6Z9 Courriel : info@crvi.ca	418 833-1965 418 833-8726	12



Annexe V

Les centres collégiaux de transfert de technologie

ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ¹¹
Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. 671, boulevard Frontenac Ouest, porte 8 Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 Courriel : info@ctmp.ca	418 338-6410 418 338-9584	12
Centre de transfert de technologie de la mode 1400, rue du Fort, bureau 9000 Montréal (Québec) H3H 2T1 Courriel : cttminfo@clasalle.com	514 939-4443 514 939-0762	06
Centre de transfert technologique en écologie industrielle 3000, boulevard de Tracy Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9	450 742-6651 poste 5301 450 730-0867	16
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy 2424, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1V 1T2 Courriel : info@cerfo.qc.ca	418 659-4225 418 659-4226	03
Centre d'études des procédés chimiques du Québec 6220, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1N 1C1 Courriel : info@ceprocq.com	514 255-4444 514 251-3696	06
Centre intégrée de fonderie et de métallurgie 3247, rue Foucher Trois-Rivières (Québec) G8Z 1M6	819 376-8707 819 376-0229	04
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales 2263, avenue du Collège Shawinigan (Québec) G9N 6V8	819 539-8508 819 539-8880	04
Centre spécialisé de technologie physique du Québec 140, 4 ^e Avenue La Pocatière (Québec) G0R 1Z0	418 856-4350 418 856-3458	01
Centre spécialisé en pâtes et papiers 2250, rue Saint-Olivier C. P. 97 Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6	819 372-0202 819 372-9938	04
Centre technologique des résidus industriels 425, boulevard du Collège Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5	819 762-0931 819 762-2071	08
Centre technologique en aérospatiale 5555, place de la Savane Longueuil (Québec) J3Y 8Y9	450 678-2001 450 678-1702	16
Cintech agroalimentaire 3224, rue Sicotte Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2	450 771-4393 450 771-0832	16
EQMBO-Entreprises 765, rue Notre-Dame Est C. P. 98 Victoriaville (Québec) G6P 6S4 Courriel : eqmbo.entreprises@cgpvicto.qc.ca	819 758-8219 819 758-5486	17

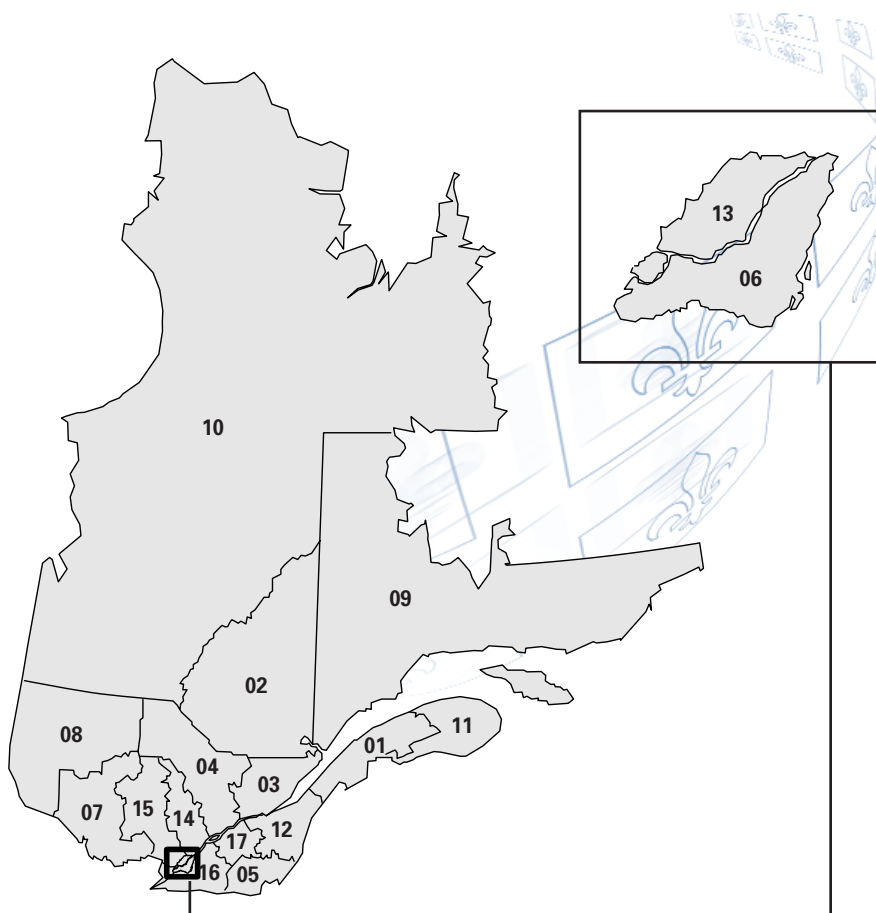
ÉTABLISSEMENT ET ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	RÉGION ¹¹
Groupe CTT 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9 Courriel : info@gcttg.com	450 778-1870 450 288-8378	16
Innovation maritime 53, rue Saint-Germain Ouest Rimouski (Québec) G5L 4B4 Courriel : imar@imar.ca	418 725-3525 poste 300 418 725-3554	01
Institut des communications graphiques du Québec 999, avenue Émile-Journault Est Montréal (Québec) H2M 2E2 Courriel : information@icgq.qc.ca	514 389-5061 514 389-6007	06
Institut du transport avancé du Québec 455, rue Fournier Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2	450 436-1580 poste 430 450 436-3822	15
Musilab 960, rue Saint-Georges, bureau 1104 Drummondville (Québec) J2C 6A2	819 478-4671 poste 256 819 474-6859	17
OLEOTEK 2885, boulevard Frontenac Est Thetford Mines (Québec) G6G 6P6 Courriel : info@oleotek.org	418 338-1318 418 338-1338	12
TransBIOTech 201, route Monseigneur-Bourget Lévis (Québec) G6V 9V6 Courriel : info@tbt.ca	418 833-8876 418 833-8867	12
Service d'innovation et de transfert technologique pour l'entreprise 11700, 25 ^e Avenue Est Saint-Georges (Québec) G5Y 8B8 Courriel : info@sitte.qc.ca	418 228-1993 poste 6103 418 228-9865	12

11. Les numéros figurant dans cette colonne indiquent la région administrative dans laquelle se trouvent les établissements d'enseignement (voir l'annexe VI).



Annexe VI

La carte des régions administratives du Québec



- | | |
|-----------------------------------|---|
| 01 Bas-Saint-Laurent | 10 Nord-du-Québec |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine |
| 03 Capitale-Nationale | 12 Chaudière-Appalaches |
| 04 Mauricie | 13 Laval |
| 05 Estrie | 14 Lanaudière |
| 06 Montréal | 15 Laurentides |
| 07 Outaouais | 16 Montérégie |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 17 Centre-du-Québec |
| 09 Côte-Nord | |



Annexe VII

Glossaire

ADULTE

Personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu des lois québécoises.

BACCALAURÉAT

Diplôme universitaire de premier cycle

Baccalauréat spécialisé

Baccalauréat dont la majorité des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études ou dont la plupart des cours portent sur des disciplines ou des champs d'études jugés connexes.

Baccalauréat général

Baccalauréat constitué de trois mineures ou d'une mineure et d'une majeure.

Majeure

Champ d'études principal d'un programme d'études universitaires comportant 60 crédits. Il conduit au diplôme.

Mineure

Champ d'études secondaire d'un programme d'études universitaires comportant 30 crédits. Il conduit au certificat.

CRÉDIT

Terme utilisé comme synonyme du mot unité (voir ce terme).

CYCLE

Division de l'enseignement universitaire. Il existe trois cycles : le premier correspond au baccalauréat, le deuxième à la maîtrise et le troisième au doctorat.

DEC

Diplôme d'études collégiales

DEC préuniversitaire

Programme d'études de deux ans qui prépare aux études universitaires.

DEC technique

Programme d'études de trois ans qui prépare au marché du travail.

ÉQUIVALENCE D'ÉTUDES

Égalité de valeur reconnue entre des études effectuées hors du Québec et des études effectuées dans le système éducatif québécois. L'évaluation comparative des études vise la reconnaissance des diplômes et la validation des études antérieures au moment d'une demande d'admission dans un établissement d'enseignement.

PROGRAMME

Ensemble intégré de cours ou d'activités pédagogiques reconnus par un établissement d'enseignement supérieur et conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'un certificat, d'un diplôme, d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat.

UNITÉ

Mesure correspondant à un nombre d'heures d'activités d'apprentissage, utilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs d'un cours.





Québec 

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

